

**PRESIDENCE DES JUGES DE PAIX ET DES JUGES AU TRIBUNAL DE  
POLICE DE L'ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

Cabinet du Président  
Rue de Bruxelles, 2/0007  
4000 Liège

Ord. N°: 13/2016

**ORDONNANCE**

Nous, Thierry PAPART, Président des juges de paix et des juges au tribunal de police de l'arrondissement de Liège, assisté de Michel FRANCOIS, Greffier en Chef :

Vu l'article 88 §1 al.1 du Code Judiciaire tel que modifié par l'art. 25,1 de la Loi du 1er décembre 2013 portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code Judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'Ordre Judiciaire ;

Vu l'article 2 de la loi du 21 mars 2014 portant modification de la Loi du 1er décembre 2013 portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code Judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'Ordre Judiciaire et y insérant un article 143/1 ;

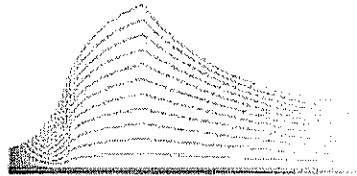
Vu l'article 19 de l'Arrêté Royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des Cours du Travail, des Tribunaux de Première Instance, des Tribunaux du Travail, des Tribunaux du Commerce et des Tribunaux de Police et Justices de Paix ;

Vu l'article 66 du Code Judiciaire

Vu la Loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire ;

Vu les avis des Bâtonniers de l'Ordre des Avocats des Barreaux de Liège, Huy et Verviers ;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer, en tenant compte tant des critères de mobilité que de la charge de travail des différents sièges, le nombre, les jours et la durée des audiences ordinaires ;



## PRESIDENCE DES JUGES DE PAIX ET DES JUGES AU TRIBUNAL DE POLICE DE L'ARRONDISSEMENT DE LIEGE

Celles-ci sont les audiences publiques auxquelles les huissiers peuvent citer les parties défenderesses et auxquelles les demandeurs peuvent faire convoquer leurs adversaires en conciliation ou sur requête contradictoire.

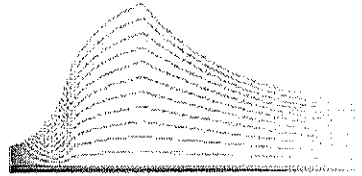
N'y sont donc pas incluses les chambres du conseil (tutelle, autorisations parentales, contentieux des incapacités), les audiences de plaidoiries hors débats succincts, de malades mentaux, les vues des lieux et les scellés.

Le présent règlement particulier ne fait pas obstacle à ce que le Juge de Paix, si les nécessités du service le justifient, tiene des audiences extraordinaires à d'autres jours, même les dimanches et jours fériés, le matin comme l'après-midi.

La durée des audiences est de 3 H.

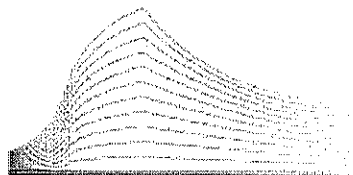
Qu'il y a lieu de dire ce règlement particulier applicable à dater du 1er mars 2016, sur base du tableau suivant :

CANTON	SIEGE	NOMBRE	JOUR/HEURE
FLERON	FLERON	1,50/sem.	Tous les mardis 9H30 : audience introduction Tous les 1 <sup>er</sup> jeudis à 9H30 : « contentieux de masse » Conciliations : un jeudi par mois à 9H
GRACE-HOLLOGNE	GRACE-HOLLOGNE	0,75 /sem.	Introductions : les 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mardis du mois à 9H30 Conciliations : 1 <sup>er</sup> jeudi à 9H30
HERSTAL	HERSTAL	0,75/sem.	Les 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> vendredis du mois à 9h30 : intro et débats succincts Conciliations : les 1 <sup>er</sup> , 3 <sup>ème</sup> , et 5 <sup>ème</sup> vendredis de 9h00 à 9h30
HAMOIR	HAMOIR	2/sem.	Tous les jeudis à 9 h : introduction Tous les vendredis à 9H : conciliations
HUY 1	HUY	2/sem.	Tous les jeudis à 9 h : introduction Les 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> jeudis à 14H : introduction pour le contentieux de masse Le 3 <sup>ème</sup> jeudi à 14H : conciliation « de masse » Le vendredi à 9H : autres conciliations



**PRESIDENCE DES JUGES DE PAIX ET DES JUGES AU TRIBUNAL DE  
POLICE DE L'ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

<i>HUY 2-HANNUT</i>	HUY	1/sem	Les 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mardis du mois à 9 h : intro et plaidoiries 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> jeudi à 9H : conciliation
	HANNUT	1/sem.	Les 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> mardis du mois à 14 h 30 : intro et plaidoiries 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> jeudis à 14H30 : conciliations
<i>LIEGE 1</i>	LIEGE	2/sem.	Mardi à 9 h30 : introductions Mercredi à 9H : conciliations
<i>LIEGE 2</i>	LIEGE	1,25 par semaine	Tous les lundis sauf le 3 <sup>ème</sup> à 9 h (introductions) 3 <sup>ème</sup> mercredi du mois à 14H : conciliations
<i>LIEGE 3</i>	LIEGE	1,50 par semaine	Tous les mercredis à 9H : contentieux de masse Tous les mercredis à 9H30 : introductions et débats succincts Les 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> lundis du mois à 9H : conciliations
<i>LIEGE 4</i>	GRIVEGNEE	1,50/ semaine	Les 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mercredis à 9 h 30 : intro et de 8 h 45 à 9 h 30 : cont. de masse Les 2 <sup>ème</sup> ou/et 4 <sup>ème</sup> jeudis du mois à 9 h (introductions et plaidoiries du « contentieux de masse ») 1 <sup>er</sup> vendredi du mois : conciliations
<i>LIMBOURG/AUBEL</i>	LIMBOURG	1/semaine	Audiences publiques : 1er et 3 <sup>ème</sup> vendredis à 9 h 30 Conciliations : 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> mardis
	AUBEL	1/semaine	Audiences publiques : 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> mercredis à 9 h 30 Conciliations : 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mardis du mois à 9H30
<i>MALMEDY/SPA/STAVELOT</i>	MALMEDY	0,5/semaine	Les 1 <sup>er</sup> et (Stavelot) 3 <sup>ème</sup> jeudis à 14 h 30
	SPA	0,5/semaine	Les 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> mardis à 14 h 30
	STAVELOT	0,5/sem.	Les 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mercredis à 14h30
<i>SAINT-NICOLAS</i>	SAINT-NICOLAS	1/sem.	1 <sup>er</sup> mercredi 9H : conciliation 3 <sup>ème</sup> mercredi 9H : contentieux de masse Les 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> jeudis à 9 h 30 : introductions 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> jeudis à 9H jusqu'à 9H30 : contentieux de masse



**PRESIDENCE DES JUGES DE PAIX ET DES JUGES AU TRIBUNAL DE  
POLICE DE L'ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

<i>SERAING</i>	SERAING	2/sem.	Vendredi à 9 h : introduction, débats succincts Vendredi à 9H, conciliations (autre siège)
<i>SPRIMONT</i>	SPRIMONT	0,75/sem.	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> jeudis à 9H : introductions. 4 <sup>ème</sup> jeudis à 9H30 : conciliations
<i>VERVIERS 1-HERVE</i>	VERVIERS	2/sem.	Lundi à 9 h : intros et plaidoiries Mercredi à 9 h : conciliations
	HERVE	1/semaine	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mardis du mois : Le matin à 9 H : intros et plaidoiries L'après-midi à 13H30 : conciliations
<i>VERVIERS 2</i>	VERVIERS	3 /sem.	Mercredi à 9H : conciliations Jeudi de 9H à 10 H : contentieux de masse Vendredi à 9 h : introduction
<i>WISE</i>	WISE	1,5/semaine	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> lundis à 9 H30 : intro + débats succincts 2 <sup>ème</sup> mardi à 9H30 : conciliations 4 <sup>ème</sup> mardi à 9H30 : contentieux de masse
<i>WAREMME</i>	WAREMME	2/sem.	Les 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> mardis à 9H : introduction du contentieux de masse Les 1 <sup>er</sup> , 3 <sup>ème</sup> et le cas échéant 5 <sup>ème</sup> mardis à 10H30 : conciliations Tous les jeudis à 9H : introductions

Fait en Notre Cabinet, à Liège, le 24 février 2016.



**Michel FRANCOIS**  
Greffier en Chef



**Thierry PAPART**  
Président